

N°2018-BCA-57

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
5
- Votants :
5

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

ENGAGES DE SERVICE CIVIQUE

Le 04 juillet 2018, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 20 juin 2018, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *le code du service national,*
- *le code de la sécurité intérieure,*
- *la convention cadre du 08 juillet 2015 relative au développement du service civique et des actions de promotion de la citoyenneté,*
- *le barème des indemnités dans le cadre du service civique au 1^{er} janvier 2018,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

*

**

Conformément à la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) est engagé dans ce dispositif. Cependant, l'agrément du Sdis76 arrive à son terme le 10 août 2018. Pour poursuivre son engagement, il convient de solliciter un nouvel agrément auprès de l'agence du service civique.

En application de la convention cadre du 8 juillet 2015 et du code du service national, les engagés de service civique du Sdis 76 concourent à des missions relevant de la sécurité civile, notamment par des actions de prévention ou de promotion de la citoyenneté, ou encore en qualité d'équipier de sapeur-pompier.

Concernant l'indemnisation des engagés du service civique, l'agence du service civique, établissement public de l'Etat chargé de la gestion et du financement, versera au volontaire une indemnité mensuelle de 473,04 € net pouvant être majorée de 107,68 € selon la situation. Le Sdis76 devra en complément servir, en nature ou en espèces, une prestation mensuelle minimum de 107,58 € correspondant à la prise en charge des repas, du transport et du logement.

Aussi, il appartient aux membres du bureau :

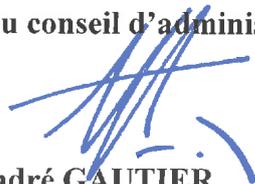
- de valider la possibilité d'accueillir 2 engagés de service civique,
- d'autoriser le président à solliciter l'agrément du Sdis 76 auprès des services déconcentrés de l'Etat afin de pouvoir s'engager dans le dispositif de service civique.

*

**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,



André GAUTIER